

AFFAIRE N°24/7 - Modernisation du chemin HO-CHUI - Approbation de l'avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise BLARD Hugues et approuvé le 30 juin 1975.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'impossibilité d'obtenir les autorisations nécessaires à une évacuation intermédiaire des eaux de pluie sur le chemin HO-CHUI a conduit le maître d'oeuvre à revoir les caniveaux d'écoulement et, en conséquence, le profil en long du chemin HO-CHUI. A l'augmentation de la masse des travaux inhérente à cette modification vient s'ajouter la reprise de plusieurs accès privatifs, rendue nécessaire par la surélévation du niveau fini d'environ 60 centimètres par endroits.

En second lieu, l'étude de la voirie de la zone d'aménagement concerté de Moufia a fait apparaître la nécessité d'une desserte de la future annexe au CET de Moufia à partir du chemin HO-CHUI, dans sa partie haute. Je vous rappelle, en effet, que le projet d'aménagement tel que vous l'aviez adopté, ne prévoyait la modernisation que de la partie basse du chemin, de manière à éviter le morcellement de terrains susceptibles d'être utilisés par la suite pour une opération d'ensemble. Il paraît judicieux de confier les quelques 188 mètres de chaussée restant à l'entreprise BLARD présente sur les lieux.

Les deux éléments qui vous ont été exposés conduisent à une augmentation de travaux évaluée à 58 540,59 F.

Le présent avenant, soumis à votre approbation, a pour objet l'exécution de ces travaux supplémentaires d'une part, la détermination de la prolongation de délai correspondante d'autre part.

Je vous demande, en conséquence, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise BLARD Hugues,
- de m'autoriser à affecter partiellement les crédits disponibles à la suite du marché passé avec l'entreprise OULIA-FORT pour l'aménagement des chemins BANCOUL et MOUFIA LES HAUTS, au financement de ces travaux supplémentaires.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Approuvé,*  
Saint-Denis, le 5 janvier 1976  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé: B. DALEY  
Pour copie certifiée conforme  
Le Directeur des Finances  
et des Collectivités  
Locales: P. GIANNI.